

22

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

47797

33 - Insertion

Convention de gestion du fonds de solidarité logement par la CAF

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement, notamment l'article 6-4 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Relevant de la responsabilité du Département depuis le 1^{er} janvier 2005, le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif destiné à permettre aux ménages en difficultés d'accéder et/ou de se maintenir dans un logement.

L'article 6-4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée permet au Département de confier par convention et sous sa responsabilité la gestion administrative et financière du FSL à un organisme de sécurité sociale.

Ainsi, le Département a-t-il décidé par conventions en date du 8 août 2005, du 16 juin 2011 et du 26 juin 2014 puis du 26 août 2019 de confier la gestion du FSL à la Caisse d'allocation familiale (CAF) d'Ille-et-Vilaine, celle-ci disposant des moyens humains et techniques nécessaires ainsi que de l'expertise requise pour une telle mission.

Le dispositif FSL recouvre :

- L'octroi d'aides financières individuelle;;
- La mise en place de mesures d'Accompagnement social lié au logement (ASL) ;
- Le dispositif d'auto-réhabilitation accompagnée ;
- Des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique ;
- Des dispositifs de prévention des expulsions.

En Ille-et-Vilaine, le budget prévisionnel 2023 s'élève à 8 136 935 €.

Aux côtés de la CAF, de Rennes Métropole, des collectivités locales, des bailleurs sociaux, des fournisseurs d'eau et d'énergie, la participation du Département inscrite en 2023 est de 3 150 000 € qui sera complétée par le reversement de l'aide de l'Etat accordé au titre du FSL dans le cadre de la crise sanitaire et qui s'élève à 595 300 €.

La présente convention s'étend sur une période réduite à deux ans à la suite de laquelle la CAF a fait connaître sa volonté de mettre un terme à ce conventionnement et par là-même à la gestion du Fonds de solidarité logement.

C'est dans ce contexte que des modifications ont été apportées à la convention, notamment par le fait que la CAF n'assure plus la présence d'un professionnel en commission FSL.

Toutefois, la CAF demeure chargée :

- d'une mission de gestion administrative :
 - . par le traitement des dossiers de Loge accès 35 et de FSL maintien conformément aux dispositions du règlement intérieur du FSL 2019 modifié en 2022 ;
 - . par la notification des décisions prises ;
 - . par l'établissement des ordres du jour des commissions FSL ;
 - . par la production de données statistiques dans un périmètre restreint en raison d'un changement de logiciel interne à la CAF.
- D'une mission de gestion comptable :
 - . par la réalisation annuelle du bilan comptable et de la production du compte de résultat ;
 - . par la gestion des créances ;
 - . par l'exécution des dépenses, ordonnancements et paiements.
- Et enfin d'une mission de gestion financière :
 - . par les appels de fonds qu'elle réalise ;
 - . par l'encaissement des financements ;

. par la tenue de la comptabilité et le suivi du budget.

La rémunération de la CAF sera pour 2023 de 317 000 € (les crédits sont prévus sur l'imputation 65-58-6556.1-P211). Ces frais de gestion seront versés dans le cadre de la délégation du fonds à la CAF et sur ordre du Département.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, relative à la convention de gestion du Fonds de solidarité logement 2023-2024, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231162

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation